



CODE DE PROCEDURES N° 02

-Office National de Sécurité Sanitaire des
Produits Alimentaires-

Date:
23 JUIL. 2025
Code:
CP02/DPPAV/17
Version : **D**

CODE DE PROCEDURES

RELATIF AU CONTROLE DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE PAR LA VACCINATION VOLONTAIRE

Diffusion : DR (SVP), DIL, DPPAV, ONV, ANPV, ANOC.

Rédaction : Division de la Santé Animale

Examen:

Dr. A. EL ABRAK

Fonction : Directeur de la
Protection du Patrimoine
Animal et Végétal

Date : **21 JUIL. 2025**

Visa :

Le Directeur de la Protection
du Patrimoine animal et végétal
Signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK

Révision:

M. S. CHERQAQUI

Fonction : Chef de la
Division du Contrôle de
Gestion et de l'Audit Interne

Date : **22 JUIL. 2025**

Visa :

ONSSA
Chef de la Division du Contrôle
de Gestion et de l'Audit Interne
Signé : Saad CHERQAQUI

Approbation:

M. A. JANATI

Fonction : Directeur Général de
l'ONSSA

Date : **23 JUIL. 2025**

Visa :

ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ABDALLAH JANATI

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I- Bases législatives et réglementaires.....	4
II- Objectifs.....	4
III- Modalités d'adhésion et d'exécution du programme de vaccination volontaire contre la fièvre catarrhale ovine (FCO).....	4
 1. Adhésion au programme.....	4
 2. Modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation du programme de vaccination volontaire.....	4
 3. Cession des vaccins par les établissements pharmaceutiques vétérinaires.....	5
 4. Acquisition du vaccin par les vétérinaires sanitaires mandatés.....	6
 5. Traçabilité.....	7
IV- Conditions et modalités de la vaccination.....	7
 1. Préalables.....	7
 2. Suivi et contrôle de l'exécution du programme de vaccination volontaire.....	8
Annexes.....	9
Annexe 1 : Modèle de demande d'engagement du vétérinaire sanitaire mandaté.....	10
Annexe 2 : La fiche signalétique de l'élevage.....	11
Annexe 3 : Modèle du compte rendu de vaccination/Liste des éleveurs bénéficiaires.....	12
Annexe 4 : Modèle de demande de commercialisation des vaccins contre la FCO dans le cadre de la vaccination volontaire.....	13

Introduction

La fièvre catarrhale du mouton, appelée également fièvre catarrhale ovine (FCO), est une maladie virale, vectorielle, infectieuse qui affecte un large éventail de ruminants domestiques et sauvages, notamment les ovins, caprins et bovins. Elle est transmise par de petits moucherons du genre Culicoïdes. Le virus responsable de la maladie fait partie de la famille des Réoviridés genre Orbivirus. Actuellement, on compte vingt-sept sérotypes et le pouvoir pathogène du virus varie considérablement d'une souche à l'autre.

Le premier épisode au Maroc remonte à 2004 et depuis, plusieurs campagnes de vaccination des ovins ont été menées et ont permis de réduire considérablement l'incidence de la maladie et par conséquent les pertes économiques liées à cette maladie.

La sévérité de la maladie varie en fonction de l'espèce animale infectée et des conditions climatiques. Les symptômes les plus graves sont constatés chez les ovins, provoquant une perte de poids, une chute de la production de laine et la mortalité. Chez les ovins, très sensibles à cette maladie, la morbidité peut atteindre 100%. Par ailleurs, La mortalité varie entre 2 et 30% en moyenne mais peut aller jusqu'à 70%.

L'impact de la maladie se traduit essentiellement par des restrictions des mouvements des animaux et des coûts de la surveillance et de la lutte.

Au Maroc, la stratégie de lutte contre la FCO repose sur trois volets essentiels :

- La vaccination des ovins et caprins ;
- L'application des mesures de police sanitaire au niveau des foyers de FCO déclarés ;
- La lutte contre les vecteurs, notamment dans les élevages et au niveau des gîtes à moustiques ;
- La surveillance de la maladie.

Le présent code de procédure :

- Donne la possibilité aux éleveurs intéressés de faire vacciner volontairement leurs troupeaux, **à titre préventif**, dans un cadre contractuel avec les VSM et dans les conditions telles que définies dans le présent code.
- Fixe les conditions d'acquisition du vaccin et de vaccination des animaux.
- Précise les modalités pratiques de la mise en œuvre du programme de la vaccination volontaire à titre préventif.

I.Bases législatives et réglementaires :

La FCO est une maladie réputée légalement contagieuse au Maroc en vertu de :

- le dahir portant loi n°1-75-292 du 19/09/1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses ;
- l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°1050-18 du 25 rajab 1439 (12 avril 2018) qui précise les mesures complémentaires et spéciales pour la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton.

II.Objectifs :

La vaccination est considérée comme le moyen le plus efficace pour le contrôle de la maladie dans les régions endémiques. En effet, elle permet de réduire les pertes liées à la maladie, minimise la circulation du virus de la FCO en interrompant le cycle de transmission entre les animaux contaminés et les vecteurs.

III. Modalités d'adhésion et d'exécution du programme de vaccination volontaire contre la fièvre catarrhale du mouton (PVV) :

1- Adhésion au programme :

L'adhésion au programme de contrôle de la FCO par la vaccination est **volontaire**. En effet, l'éleveur ou le groupement d'éleveurs désirant adhérer à ce programme doit faire déposer, à travers le vétérinaire sanitaire mandaté (VSM) encadrant de l'élevage, au niveau du **Service vétérinaire provincial** (SVP) concerné, un **dossier** composé des pièces suivantes :

- **La demande et l'engagement** du VSM selon le modèle en vigueur (**Annexe n° 1**) pour l'exécution du programme de contrôle, par vaccination contre cette maladie, dans les conditions fixées par le présent code de procédures.

- **La fiche signalétique** de l'élevage bénéficiaire de la vaccination (**Annexe n°2**).

2- Modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation du programme de vaccination volontaire :

- Le SVP examine le dossier déposé et le transmet s'il est conforme à la Direction Régionale de l'ONSSA dont il relève en vue d'établir l'autorisation du programme

de vaccination volontaire (APVV) au profit du VSM. Cette autorisation est signée par le Directeur Régional et remise directement au VSM ou à travers le SVP concerné.

- Par ailleurs, le Directeur Régional peut déléguer au Chef du SVP concerné l'octroi de ces autorisations.
- L'APVV est délivrée au VSM pour une durée **de trois (3) ans** à compter de la date de sa signature. Cette autorisation est reconduite **à la demande du VSM** et selon les mêmes conditions.
- Cette autorisation doit être conservée par le VSM, qui est tenu de la présenter lors de toute demande de vaccin auprès des SVP et lors de la récupération du vaccin auprès des établissements pharmaceutiques vétérinaires ou lors de tout éventuel contrôle d'exécution de ce programme.
- Toute constatation par le SVP d'irrégularités dans l'exécution dudit programme ou de défaillance dans les engagements du VSM, donnera lieu **au retrait de l'APVV** délivrée.

Dans ce cas, le SVP dressera un compte rendu et le transmet au Directeur régional de l'ONSSA qui se chargera de l'établissement de **la décision de retrait** et sa transmission au VSM avec copie au SVP concerné et une autre à la Direction centrale de l'ONSSA.

3- Cession du vaccin par les établissements pharmaceutiques vétérinaires :

Les **établissements pharmaceutiques vétérinaires** commercialisant des vaccins autorisés au Maroc contre la FCO (disposant d'une autorisation de mise sur le marché national ou d'une autorisation d'utilisation temporaire (AUT) délivrée par la DIL (ONSSA) et souhaitant adhérer au présent code de procédures, doivent introduire **une demande d'adhésion (Annexe n°4)** à ce programme à l'ONSSA central (Direction de la Protection du Patrimoine Animal et Végétal) en vue d'obtenir l'autorisation de céder, dans les conditions suivantes, le vaccin de la FCO aux VSM.

Les établissements pharmaceutiques vétérinaires sont tenus de :

- Respecter les termes du présent code de procédures, particulièrement en ce qui concerne les conditions de cession du vaccin en question et la traçabilité y afférente ;

- S'engager à ne délivrer le vaccin **qu'aux VSM disposant de l'APVV originale sur laquelle le SVP a approuvé l'acquisition de la quantité du vaccin demandée** (apposition du cachet du SVP sur les lignes des demandes unitaires du vaccin).
- Préciser, sur la demande, le nom du vaccin autorisé ;
- **Ne procéder**, en aucun cas, **à une sous-traitance** de délivrance d'un vaccin autorisé provenant d'un autre établissement pharmaceutique ;
- Aviser l'ONSSA de tout changement affectant cette demande, notamment en cas d'extension de la liste des vaccins à commercialiser.
- Assurer la **traçabilité** des vaccins délivrés dans le cadre de ce programme par la tenue d'un **registre de sorties des vaccins** (date, dénomination commerciale du vaccin, VSM demandeur, nombre de doses, lot).
- Transmettre à l'ONSSA, **une fois par trimestre ou à la demande de l'ONSSA**, une situation des vaccins cédés dans le cadre de ce programme.

Il est à signaler que l'ONSSA, après examen de la demande, notifie par lettre écrite à l'établissement concerné **son accord d'adhésion à ce programme**. Cette notification peut être retirée par l'ONSSA en cas de non-respect des dispositions du présent code de procédures ou sur demande écrite adressée par l'établissement pharmaceutique à l'ONSSA.

Aussi, l'ONSSA se réserve le droit de regard sur **le registre de traçabilité** tenu par les établissements pharmaceutiques.

4- Acquisition des vaccins par le VSM :

- Avant chaque opération de vaccination, le VSM présentera l'original de l'**APVV** accompagnée de **la fiche signalétique (Annexe n° 2)** de l'élevage à vacciner au SVP concerné et qui, sans préjudice au texte régissant la maladie et selon le contexte épidémiologique local de ladite maladie, apposera son cachet d'approbation, au verso, sur la **ligne de demande des doses du vaccin** à acquérir auprès des établissements pharmaceutiques vétérinaires ayant adhéré à ce code de procédures. La quantité du vaccin à autoriser est justifiée par **les fiches signalétiques des élevages détaillant le nombre d'animaux concernés par la vaccination**.
- Ladite **APVV** et **l'approbation du SVP** (comme décrite ci-dessus) sont indispensables pour l'acquisition du vaccin auprès des établissements pharmaceutiques vétérinaires adhérentes avant toute opération de vaccination.

- A chaque acquisition de vaccin, lesdits établissements doivent délivrer aux VSM un bon de livraison précisant la quantité délivrée du vaccin, les numéros des lots et la date de délivrance et y apposer le cachet de l'établissement.
- Le vaccin acquis dans ce cadre doit être détenu et entreposé au besoin sous la responsabilité exclusive du VSM.

5- Traçabilité :

Dans le cadre de ce programme, le VSM autorisé doit assurer la traçabilité du vaccin acquis, par la tenue d'un **registre entrée/sortie** de toutes les acquisitions de vaccin (date- origine – vaccin – doses) justifiées par les bons de livraison et les informations relatives à leurs utilisations (date – vaccin – éleveur (Nom, prénom et CIN, adresse) – espèce –effectif vacciné).

IV. Conditions et modalités de la vaccination :

1- Préalables :

- **Le VSM autorisé ne doit pas procéder à la vaccination préventive contre la FCO des animaux concernés (ovins/caprins) qu'au niveau des élevages où aucun signe clinique de cette maladie n'a été observé ;**
- **Les frais découlant de l'exécution de ce programme et qui comprennent notamment l'acquisition du vaccin par le VSM et ses honoraires, sont à la charge exclusive de l'éleveur adhérent au présent programme ;**
- Dans le cadre du mandat sanitaire, et conformément au Dahir portant loi n°1-75-292 du 5 Chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, notamment son article 3, le VSM et l'éleveur sont tenus de signaler, sans délais, au SVP **toute suspicion de la FCO dans les élevages où cette maladie est suspectée** ;
- Avant toute opération de vaccination et en concertation avec le SVP, le VSM est tenu de considérer le contexte épidémiologique de la maladie dans l(es) élevage(s) adhérents(s) au programme. **Il ne doit procéder, en aucun cas, à la vaccination préventive des espèces sensibles si la FCO est suspectée ou confirmée par le VSM ou le SVP dans l'élevage(s) adhérents au programme** ;
- **Le programme de vaccination volontaire ne doit en aucun cas se substituer aux mesures de police sanitaire réglementaires, prises par le SVP pour la gestion des foyers déclarés de cette maladie.**

- Le VSM autorisé est tenu de :
 - Ne procéder à la vaccination préventive que des ovins/caprins au niveau des élevages adhérents au programme et **ne présentant aucun signe clinique de la FCO** ;
 - Respecter les conditions de manipulation du vaccin (chaîne de froid, changement d'aiguilles d'injection entre chaque élevage) et de son utilisation conformément aux conditions du fabricant ;
 - Délivrer une attestation de vaccination à l'éleveur ayant bénéficié de la vaccination.

2- Suivi et contrôle de l'exécution du programme de vaccination volontaire :

En plus du registre entrée-sortie susmentionné, le VSM est tenu, dans un **délai n'excédant pas 15 jours** après la fin de l'opération de vaccination, de déposer un compte rendu accompagné de la **liste des éleveurs bénéficiaires** conformément au modèle de **l'annexe n°3** au SVP dont relève l'élevage concerné.

Il est à préciser que le SVP veille au bon déroulement du programme ainsi établi et peut procéder à tout moment, ou sur demande de la hiérarchie, au contrôle de l'exécution dudit programme.

A cet effet, les éleveurs et les VSM ayant adhéré à ce programme sont tenus de respecter l'intégralité des exigences requises dans le cadre dudit programme et de permettre aux SVP de l'ONSSA de procéder aux vérifications et aux contrôles techniques nécessaires à son évaluation (contrôle, enquête sérologique...).

A l'issue de ce contrôle et conformément au point IV.2 ci-dessus, l'APVV **peut être retirée** en cas de non-respect par l'éleveur ou par le VSM des clauses du présent code de procédures.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle d'engagement du VSM

Code de procédures pour le contrôle de la Fièvre Catarrhale ovine par la vaccination volontaire CP02/DPPAV/17

Demande d'engagement du Vétérinaire Sanitaire Mandaté

Je soussigné Dr

N° CIN : , Carte professionnelle N°.....

..... , dont cabinet est installé à

.....
....., Mandaté par arrêté ministériel portant l'octroi du mandat sanitaire (voir copie joint), m'engage à respecter toutes les clauses du code de procédures ci-dessus mentionné dans le cadre duquel j'assurerai l'encadrement sanitaire des élevages désirant adhérer au programme de vaccination volontaire contre la fièvre catarrhale ovine.

Par le présent, je soussigné avoir lu et approuvé les conditions du code de procédures ci-dessus référencé et m'engage à respecter les clauses m'impliquant dudit **code de procédures** pour le contrôle de la fièvre catarrhale ovine par la vaccination volontaire.

Sont joints au présent engagement, par mes soins, une copie de ma CIN, de ma carte professionnelle de l'année en cours et une copie de l'arrêté ministériel portant mon mandat sanitaire.

Fait à, le
Signature (légalisée)

Visa du service vétérinaire provincial

Service Vétérinaire Provincial :

Reçu le :

Nom et prénom du médecin vétérinaire inspecteur :

Cachet officiel

Annexe 2: Fiche signalétique de l'élevage

Code de procédures pour le contrôle de la Fièvre Catarrhale ovine par la vaccination volontaire CP02/DPPAV/17

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVEUR/GERANT :

Nom et prénom de l'éleveur/gérant :

.....

Adresse :

Téléphone fixe : G.S.M.:.....

II. SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Dénomination de l'élevage (si elle existe) :

.....

Adresse ou situation précise de l'élevage :

Province/Prefecture : C.R./Caïdat:.....

Douar :

.....

III. CARACTERISTIQUES DE L'ELEVAGE :

➤ Type d'élevage à préciser : Intensif, semi intensif ou extensif):

➤ **Age (s) des animaux :**

Classes d'âge	<1 an	1-3 ans	>3 ans	Total
Effectif				

➤ **Race :**

Races	Locale	Croisée	Pure
Effectif			

➤ **Sexe**

Sexe	Mâle	Femelle
Effectif		

Le :

Nom, Prénom et signature de l'éleveur	Nom, Prénom et signature du vétérinaire sanitaire mandaté

Annexe 3 : Modèle de compte rendu de vaccination/liste des éleveurs bénéficiaires

Code de procédures pour le contrôle de la Fièvre Catarrhale ovine par la vaccination volontaire (*) CP02/DPPAV/17

Compte rendu de vaccination par le VSM

n°..... /.....(Année).

Je soussigné, Dr N° C.I.N

..... Demeurant à (adresse professionnelle):,
avoir procédé, du (date) au, à la
vaccination préventive contre la fièvre catarrhale ovine conformément au code de procédures
susmentionné.

Vaccin utilisé :

- Nom du vaccin :
- N° AMM/AUT :.....

Liste des éleveurs concernés par la vaccination :

Nom et prénom de l'éleveur	CNI	Adresse	Nom du groupement (si oui)	date de vaccination	Effectif vacciné (têtes)	
					Ovins	caprins
TOTAL						

J'atteste que ces animaux vaccinés sont en bon état de santé et ne présentent aucun signe clinique laissant penser à la présence ou la circulation de la fièvre catarrhale ovine.

Fait à, le,
Signé (+cachet) : Dr.

(*) : ce compte rendu doit être joint pour chaque demande supplémentaire en dotation de vaccin avec la fiche signalétique de l'élevage à vacciner.

Annexe 4 : Modèle de demande de commercialisation des vaccins contre la FCO dans le cadre de la vaccination volontaire

**Code de procédures pour le contrôle de la Fièvre Catarrhale ovine par la vaccination volontaire
CP02/DPPAV/17**

Le Directeur de l'établissement pharmaceutique.....

A

Monsieur le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

Objet : Demande d'une autorisation spécifique pour la commercialisation du (des) vaccin(s) contre la FCO.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une autorisation spécifique pour la commercialisation du (des) vaccin(s) contre la FCO dans le cadre du code de procédures pour le contrôle de la Fièvre Catarrhale ovine par la vaccination volontaire (CP02/DPPAV/17).

Informations concernant les vaccins à commercialiser :

Liste jointe précisant :

- Nom commercial du vaccin :

Fabriqué localement

Importé

- N° d'AMM /AUT :

- Composition :

- Dose de référence :

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fiche Historique du document CP 02/DPPAV/17

Date	Version	Nature
25/04/2017	A	<p>Création.</p> <p>-Apport de modification au niveau de la page de garde (cartouche de validation)</p> <p>-Apport de modification au niveau des paragraphes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Bases législatives et réglementaires III. Modalités d'adhésion et d'exécution du programme : 2-Modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation du programme de vaccination volontaire (APVV) <p>-Apport de modification au niveau des annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe I : Modèle de la demande d'adhésion des éleveurs au CP programme de vaccination volontaire PVV (cas d'un éleveur) • Annexe II : Modèle de la demande d'adhésion des éleveurs au CP programme de vaccination volontaire PVV « cas d'un Groupement d'éleveurs » • Annexe III : Modèle du contrat d'encadrement sanitaire • Annexe IV : Modèle d'engagement du VSM au programme de vaccination volontaire PVV. • Annexe V : Modèle de compte rendu de vaccination.
02/08/2019	B	<p>-Apport de modification au niveau de la page de garde (cartouche de validation)</p> <p>Apport de modification au niveau des paragraphes suivants :</p> <p>III-Modalités d'adhésion et d'exécution du programme de vaccination volontaire contre la fièvre catarrhale du mouton (PVV)</p> <p><i>1- Adhésion au programme</i> <i>3- Cession du vaccin par les sociétés pharmaceutiques vétérinaires</i> <i>4-Acquisition des vaccins par le VSM</i></p> <p>IV-Conditions et modalités de la vaccination</p> <p><i>1- Suivi du Programme de vaccination</i></p>
03/08/2020	C	<p>-Apport de modification au niveau de la page de garde (cartouche de validation)</p> <p>Apport de modification au niveau des paragraphes suivants :</p> <p>III-Modalités d'adhésion et d'exécution du programme de vaccination volontaire contre la fièvre catarrhale du mouton (PVV)</p> <p><i>1- Adhésion au programme</i> <i>3- Cession du vaccin par les sociétés pharmaceutiques vétérinaires</i> <i>4-Acquisition des vaccins par le VSM</i></p> <p>IV-Conditions et modalités de la vaccination</p> <p><i>1- Suivi du Programme de vaccination</i></p>

		<p>-Apport de modification au niveau des annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1: Modèle d'engagement du VSM au PVV • Annexe 3: Modèle de compte rendu de vaccination/ Liste des éleveurs bénéficiaires <p>-Ajout de l'annexe suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2: Fiche signalétique de l'élevage <p>-Suppression des annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * <i>Modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation du programme de vaccination volontaire (APVV)</i> * <i>Modèle de la demande d'adhésion des éleveurs au programme de vaccination volontaire PVV</i> * <i>Modèle du contrat d'encadrement sanitaire.</i>
23/07/2025	D	<p>- Apport de modification au niveau de la page de garde (Diffusion).</p> <p>- Apport de modifications au niveau parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Introduction ✓ I/ Bases législatives et réglementaires ; ✓ II/ Objectifs ; ✓ III/ Modalités d'adhésion et d'exécution du programme de vaccination volontaire contre la FC du mouton (PVV) : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Adhésion au programme ; 2/ Modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait de l'autorisation du programme de vaccination volontaire ; 3/ Cession du vaccin par les établissements pharmaceutiques vétérinaires (ce paragraphe a connu un changement au niveau du titre et du contenu) ; 4/ Acquisition des vaccins par le VSM ; 5/ Traçabilité. ✓ IV/ Conditions et modalités de la vaccination : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Préalables ; 2/ Suivi et contrôle de l'exécution du programme de vaccination volontaire (ce paragraphe a connu un changement au niveau du titre et du contenu). <p><i>Au niveau de ce chapitre le paragraphe n° 3 : « Retrait d'adhésion au programme de</i></p>

		<p><i>vaccination volontaire » a été supprimé et intégré dans le paragraphe n° 2.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport de modifications au niveau des modèles types des trois annexes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 1 : Modèle d'engagement du VSM ; ✓ Annexe 2 : Fiche signalétique de l'élevage ; ✓ Annexe 3 : Modèle du Compte-rendu de vaccination/liste des éleveurs bénéficiaires. - Ajout de la nouvelle annexe n° 4 relative au modèle de demande de commercialisation des vaccins dans le cadre de la vaccination contre la FCO dans le cadre de la vaccination volontaire.
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------